

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE : BENI ABBES
DAIRA : OULED KHODEIR
COMMUNE DE : OULED KHODEIR

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE COMMUNALE D'OULED-KHODEIR
A Monsieur BOUANINI TAREK Directeur Général
ENTREPRISE PUBLIQUE DES TRAVAUX PUBLICS DE BECHAR
Adresse : Zone Industrielle, B.P. 163, Route De Kenadsa, Béchar

Le Sujet : Mise En Demeure n 02 Avant Résiliation

PROJET: REHABILITATION D'UN CHEMIN COMMUNAL N 203 RELIANT OULED KHODEIR A LA RN 06

Par la présente mise en demeure, nous vous informons que, malgré la réception de la mise en demeure n° 01 vous sommant de rattraper le retard constaté et de vous conformer aux clauses contractuelles, il a été constaté, lors des inspections sur le terrain continues du chantier, qu'aucune mesure sérieuse ou concrète n'a été prise pour redresser la situation.

Par conséquent, j'ai le regret de vous adresser cette mise en demeure n° 02 vous ordonnant de reprendre immédiatement les travaux. À défaut de vous conformer au contenu de la présente et de remédier aux manquements susmentionnés dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la date de notification de cette seconde mise en demeure, l'administration se verra dans l'obligation de prononcer la résiliation du marché à vos torts exclusifs, et de prendre toutes les mesures coercitives et légales en vigueur.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE